

Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro :

Souscrite le :

Auprès de :

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilités

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite ;

L'organisateur devra payer tout impôts ou taxes lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contraventions (article L2212-2 du CGCT)

Etat des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à

- moyennant le règlement de la somme de :

- A titre gratuit

La prise de possession des locaux se fera après paiement ou accord auprès de la mairie.

Caution de garantie

Une caution de _____ euros sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à _____ le _____

L'organisateur, responsable de la location

Le Maire